Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260310-20260310_7-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°007 – PERSONNEL :
Dispositif « Argent de poche » : détermination du nombre de missions pour l'année 2026 ; budget ; sollicitation d'une aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

SÉANCE du 10 mars 2026

Le dix mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 11

Date de convocation : 6 mars 2026

Date d'affichage : 6 mars 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BELLENTANI Laure, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. HEURLIN Béatrice qui donne pouvoir à BAILLY Chantal.

Était absent : COULOMBEL Kylian

Pia DUMONT SAINT PRIEST a été nommée secrétaire de séance.

Depuis plusieurs années, la commune propose aux jeunes de 14 à 17 ans des missions ponctuelles de travail sur les espaces ou bâtiments communaux, dans le cadre du dispositif « Argent de Poche ». Les retours des années précédentes ont été très positifs, ces expériences ayant favorisé une appropriation positive de l'espace public et l'action des jeunes vis-à-vis des adultes encadrants, soutenant un dialogue avec eux et une reconnaissance mutuelle. Le dispositif « Argent de Poche » permet aussi une sensibilisation au monde du travail et au travail rendu par les personnes des services communaux.

Pour cette année 2026, des missions pourraient être envisagées au moment des vacances de printemps (du 13 au 24 avril – 10 demi-journées de 3h x 3 jeunes/jour = 30 missions), au cours des vacances de l'été (du 6 juillet au 28 août – 39 demi-journées de 3h x 3 jeunes/jour = 117 missions) et au cours des vacances de la Toussaint (du 26 au 30 octobre – 5 demi-journées de 3h x 3 jeunes/jour = 15 missions. Au total, 162 missions seraient proposées, rémunérées 5 €/h, soit 15 € par mission de 3 heures. Le budget total pour cette année 2026 serait donc de 2430 €. Les jeunes seraient rémunérés via la régie d'avance « Menues dépenses », qui serait alimentée du montant nécessaire à cette fin.

Par ailleurs, la commune souhaite solliciter une aide de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), à hauteur de 5 €

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260310-20260310_7-DE

par mission, soit 810 € au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à proposer 162 missions « Argent de poche » aux jeunes de 14 à 17 ans qui seraient intéressés et à prévoir un budget de 2430 € pour rémunérer ces missions, au travers de la régie d'avance « Menues dépenses ».

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour une aide de 810 € en soutien à la réalisation de ces 162 missions « Argent de Poche ».

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.